



PROCES VERBAL DE SEANCE du 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 10 janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette - MOREAU Nathalie - DUMONT Audrey - KUPIECKI Isabelle - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane - LANGELLIER Guillaume - GARCIA Philippe - LE FOLL Stéphane - SAUDRY Cédric - BRUNEAU Franck.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ANSELIN Myriane

ABSENT EXCUSE : M. LATTANZIO Giuseppe

ABSENT : M. HUGER Dominique

POUVOIR : M. LATTANZIO Giuseppe donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEFOLL Stéphane

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** les derniers comptes-rendus (séance du 04 octobre et 13 octobre 2022)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 1 sujet, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Acceptation du chèque de la Société ALYCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2023-01-01 Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme D'investissement 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Eglise (restauration de l'église)

Article 2313 57 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Donne l'autorisation à Madame le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- ✓

DELIBERATION N°2023-01-02 Demande de subvention auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL (RESTAURATION DE L'EGLISE INTERIEURE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le coût global de la restauration de l'église intérieure pour la tranche 4 est estimé à 738 432.18 € H.T

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès des différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** pour le projet de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte pour la tranche 4, une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL pour le financement des travaux de l'église
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention au taux maximum auprès des différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL) et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2023-01-03 Approbation de la convention unique annuelle aux missions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N°2023-01-04 Acceptation du chèque ALYCE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Seine Grands Lacs à missionner la Société ALYCE pour la pose de caméras pour le comptage des camions.

La Société ALYCE sans autorisation s'est branchée sur notre système de vidéoprotection.

Il s'avère qu'un dysfonctionnement est apparu.

La société IBSON a dû intervenir. **Coût de la prestation** : 768€

La Société Alyce s'était engagée à rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'accepter ce chèque d'un montant de 768€.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marché de Noël

Cette année encore, le marché de Noël qui a eu lieu le samedi 17 et 18 décembre 2022 s'est bien passé.

Nous remercions tous les bénévoles pour leur participation. Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le prochain marché de Noël aura lieu le 16 et 17 décembre 2023.

A vos agendas... !!

Perception de Bray sur Seine

La perception de Bray sur Seine est fermée au public depuis le 01^{er} janvier 2023.

Dorénavant, nous dépendrons de Provins.

Démission d'un agent technique

Monsieur BALLEREAU Alexandre a démissionné de son poste d'adjoint technique territorial pour un autre projet professionnel.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faudra palier pour d'autres solutions pour aider Monsieur BINET Jérémy (entreprises, contrat Pôle emploi, etc..). Une réflexion est en cours.

Questions diverses

Monsieur SAUDRY Cédric informe Madame le Maire du remerciement des administrés pour le colis des anciens.

Il évoque le souci du passage des agriculteurs sur le chemin (détérioration) donnant vers ses vignes.

Il faudra revoir le stationnement des voitures dans le hameau de Cutrelles.

Madame le Maire informe que des emplacements de parking seront mis en place.

Madame MOREAU Nathalie demande la possibilité de modifier l'heure d'extinction de l'éclairage public la nuit.

Madame le Maire explique que pour des raisons techniques (recharge des batteries pour la vidéoprotection), il est impossible de changer les heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30mn.